

## INFORMATIONS SUR LES SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

### I. LE FONDS L'OCCAL

Les Départements ainsi que les EPCI se sont associés pour abonder au Fonds L'OCCAL créé par la Région Occitanie. Ce fonds a pour but d'aider les entreprises du tourisme, de l'artisanat et les commerces de proximité à redémarrer leur activité pour cela il, y a deux dispositifs :

- Une aide à la trésorerie par des avances remboursables
- Des subventions pour aider les entreprises à l'achat d'aménagement nécessaire à la reprise d'activité.

Une entreprise peut faire appel aux deux dispositifs.

Les demandes sont traitées par les services de la Région, elle fera appel pour chaque demande à l'avis technique de ses partenaires. Après instruction les dossiers éligibles seront présentés au Comité départemental d'engagement qui réunit :

- La Présidente de Région ou son représentant
- Le Président du Département ou son représentant
- Le-La Président-e de chaque Communauté d'agglomération/communes ou son représentant.

Le 1<sup>er</sup> Comité aura lieu le 19 juin. Dans les 72h avant la réunion du comité les collectivités recevront un récapitulatif de tous les demandes des entreprises de son territoire.

Pour plus de renseignements les entreprises peuvent contacter la Région au 0800 31 31 01

Ou la communauté de communes : 04 67 82 17 75 – [s.garmath@cac-ts.fr](mailto:s.garmath@cac-ts.fr)

Toutes les démarches et le dépôt des dossiers se font en ligne :

<https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/loccal>

**Dispositif 1 : Permettre le redémarrage par des aide à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement, ...) par des avances remboursables prioritairement**

### **1 Activités cibles**

#### **- Pour le tourisme :**

- Personnes physiques et morales, Micro entreprise, TPE, PME touristiques
- Domaines d'activités : restauration et hôtellerie, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées (hors loueurs de meublés non professionnels et particuliers) activités de loisirs et lieux de visites à dimension touristique, activités événementielles ...
- Priorité aux entreprises jusqu'à 20 ETP, dérogation possible pour les PME touristique de plus de 20 ETP

- **Associations touristiques et du tourisme social et solidaire**
- **Commune et EPCI** propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50 % de leurs recettes annuelles
- **Commerce et artisanat de proximité** : Personnes physiques et morales, Micro entreprises et TPE.  
Micro entreprise : CA au moins équivalent à 35 000 €

## 2 Structures éligibles

---

Structures et associations de moins de 3 ans et structures de plus de 3 ans dont les soutiens privés et publics à la trésorerie s'avèrent insuffisantes / Priorité aux entreprises n'ayant pas bénéficié d'aides directes en trésorerie par ailleurs (PGE, prêt rebond, ...).

**Priorisation** pour les entreprises, associations, Communes et EPCI :

- ➔ Dont le poids des charges d'exploitations et financières est important notamment les charges fixes,
- ➔ Ayant subi une perte d'activité de plus de 40% sur les mois de mars / avril / mai comparés à la même période l'année N-1.

## 3 Nature et modalités de l'aide

---

- Avance remboursable à taux zéro sans garantie,
- Versement à 100 % dès acceptation de la demande,
- Un remboursement proposé avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d'un appel de fonds trimestriel.

## 4 Modalités

---

L'entreprise doit présenter :

- Fiche de déclaration certifiée par le dirigeant reprenant les éléments suivants : récapitulatif synthétique des soutiens/prêts à la trésorerie publics et privés obtenus depuis début mars ; principales données financières 2019 (ou 2018 si non disponible) / A défaut pour les entreprises de moins de 1 an un point de situation intermédiaire ; les prévisionnels de CA 2020 et l'état prévisionnel du besoin en trésorerie entre le 1er juin et le 15 novembre 2020,
- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France

Eligibilité des dépenses jusqu'au 31 décembre 2020 et limite de dépôt des demandes avant le 15 novembre 2020.

La Région se réserve le droit de demander toute pièce justificative complémentaire nécessaire à l'instruction du dossier.

Base de calcul : Besoin en trésorerie entre le 1<sup>er</sup> juin et 15 novembre 2020 déduction faite des accompagnements publics et privés obtenus.

Le fonds L'OCCAL pourra financer jusqu'à 50% de ce besoin de trésorerie :

- Pour les commerces, l'artisanat, et les structures touristiques de 0 à 3 ETP permanents : **aide plafonnée à 10 000€**
- Pour les commerces, l'artisanat, les porteurs publics et parapublics d'équipements touristiques et les entreprises touristiques de 4 ETP et plus permanents : **aide plafonnée à 25 000€**

- Montant minimum de l'avance remboursable : 2 000€

**Dispositif 2 :** Accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires au travers de subventions pour anticiper les demandes de réassurance des clientèles et dans les aménagements d'urgence nécessaires au redémarrage de l'activité

## 1 Activités cibles

---

- **Pour le tourisme :**
  - Personnes physiques et morales, Micro entreprise, TPE, PME touristiques
  - Domaines d'activités : restauration et hôtellerie, péniches hôtels et assimilées, hôtellerie de plein air, villages et centres de vacances, hébergements collectifs, refuges, activités réceptives, gîtes et meublés classés tourisme et chambres d'hôtes labellisées (hors loueurs de meublés non professionnels et particuliers) activités de loisirs et lieux de visites à dimension touristique, activités évènementielles ...
  - Priorité aux entreprises jusqu'à 20 ETP, dérogation possible pour les PME touristique de plus de 20 ETP
- **Associations touristiques et du tourisme social et solidaire**
- **Commune et EPCI** propriétaires et/ou gestionnaires d'équipements touristiques et culturels d'intérêt local qui assurent plus de 50 % de leurs recettes annuelles
- **Commerce et artisanat de proximité :** Personnes physiques et morales, Micro entreprises et TPE. Communes et EPCI propriétaire et/ou gestionnaires d'équipements de commerce et d'artisanat de proximité
- **Sociétés de Taxis :** Forfait équipement de protection en plexiglas – séparation entre le conducteur et le passager, support fixe gel hydroalcoolique

## 2 Structures éligibles

---

Prioritairement les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-dessus ayant fait l'objet de l'arrêté de fermeture du 14 mars 2020 où ayant subi de fortes baisses d'activités.

## 3 Nature de l'aide

---

Subvention

## 4 Dépenses éligibles et taux d'intervention

---

- Equipements pour l'adaptation de l'accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection ... valeur résiduelle complémentaire au dispositif mise en œuvre par les caisses d'assurances maladie.
- **Pourront être prises en compte les dépenses engagées à compter du 14 mars 2020,**  
Taux d'aide 70 % maximum (non cumulable avec le Pass Rebond) :
  - Pour les commerces et artisans de proximité : **aide plafonnée à 2 000€**
  - Pour les structures touristiques : **aide plafonnée à 20 000€**
- Plancher de l'aide : aide proportionnelle minimale de 250 € (taxis forfait de 150 €)
- Versement de l'aide :
  - Pour les aides inférieures ou égales à 5 000 € : versement unique sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense
  - Pour les aides supérieures à 5 000 € : une avance de 50 % sur attestation sur l'honneur d'engagement de la dépense et le paiement du solde sur justificatif des dépenses.

## 5 Modalités

---

- Etat récapitulatif des travaux prévus signé par le chef d'entreprise.
- Kbis ou extrait d'immatriculation CFE compétent
- Relevé d'identité bancaire auprès d'une banque régulée en France

Pour les travaux réalisés en régie, prise en compte des matériaux et fournitures.

Eligibilité des dépenses jusqu'au 15 novembre 2020.

Date limite de dépôt des demandes avant le 31 décembre 2020.

### II. CENTRE DE LOISIRS VALLEE BORGNE – LASALLE

Le Centre de Loisirs n'a pas accueilli de public au cours des vacances d'avril. Mais nous avons gardé le lien avec les familles et les enfants en proposant chaque jour des propositions d'activités ludiques et éducatives. Les retours n'ont pas permis de générer une réelle interaction mais ils sont positifs puisque les parents nous ont dit « apprécier cette démarche et son contenu ».

A ce jour 4 juin 2020, nous n'avons toujours aucune information des services de la cohésion sociale concernant les modalités d'ouverture ou de capacité d'accueil des structures accueils de loisirs pour les vacances d'été qui débutent le 06 juillet.

Construire des équipes et des projets s'avère complexe. Nous avons testé certains protocoles avec l'accueil de loisirs périscolaire de la commune de Lasalle. Ceci nous a permis de constater qu'il est possible de s'organiser pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions sanitaires tout en leur permettant des temps de loisirs dignes de ce nom. Nous serons prêts pour l'été.

### III. SERVICE DECHETS

- Les collectes d'encombrants et de fermentescibles (poubelle verte) sur le territoire des Causses (Camprieu, Lanuéjols, l'Espérou, Revens, Trêves, Causse Bégon et Dourbies) reprennent à compter du **mercredi 10 juin**.  
La prise de rendez-vous pour les encombrants s'effectue au 04.67.82.73.79.
- Les travaux de rénovation de la déchèterie de Cluny se termineront à la date du 18 juin, la déchèterie sera donc prête à accueillir les usagers dans les meilleures conditions.
- Nous n'avons pas encore renouvelé notre stock de sacs jaunes. Il est préconisé de ne distribuer qu'un rouleau à la fois aux usagers et de rappeler que ces sacs ont vocation à être utilisés uniquement pour le tri des emballages.

### IV. MAISON DE L'EAU

Réouverture du musée le 1<sup>er</sup> juillet au 28 août 2020 du lundi au vendredi de 11h à 17h.

Le programme est en ligne sur le site internet de la Communauté de communes <https://caussesaignoualcevennes.fr/la-maison-de-l-eau/>

Cette année, la Maison de l'Eau vous propose une exposition : **Imagin'O**. Trois artistes se proposent de vêtir de leurs œuvres les murs et recoins de la Maison de l'eau. Une exposition où s'allient le travail de la matière, la photographie et la poésie. Une fresque d'images et de formes empreintes de phénomènes naturels. Une exposition où s'anime les hasards du vivant.

## **V. METEOSITE**

Vendredi 5 juin, le Météosite a réouvert ses portes. Pour le mois de juin le musée est ouvert les vendredi, samedi et dimanche. Toute l'équipe vous accueille avec le respect des gestes barrières, pour un bol d'air frais, scientifique et culturel sur le toit du Gard.